

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 29 février 2024

Date de convocation : 23 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Date d'affichage : 23 février 2024

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 29 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme BRIARD pouvoir à M SECRETAIN, Mme DURAND pouvoir à Mme NABUCET

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, GREBERT, BELLANGER, LEMOINE

Mme MARTIN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N° 2024-2-003 : Fixation du nombre d'emplois saisonniers pour 2024

Dans la perspective de l'ouverture de la saison estivale, il s'avère indispensable de recourir à des emplois saisonniers pour assurer le bon fonctionnement des services communaux.

Les postes nécessaires pour la saison 2024 sont les suivants :

Camping municipal :	3 agents à temps complet d'avril à novembre, 2 agents à temps complet de mai à septembre 8 agents à temps complet pour juillet et août,
Entretien des plages :	3 agents à temps complet pour la période de juillet et août,
Surveillance des plages :	8 agents à temps complet pour la période de juillet et août,
Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et assistant temporaire de police municipale (ATPM) :	1 agent à temps complet pour la période de juin à août.

Afin de pallier les difficultés éventuelles, il est proposé de prévoir en supplément **2 postes** d'avril à novembre, soit un total de 27 postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** à 27, le nombre d'emplois saisonniers à créer pour la période touristique 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches administratives et procéder aux recrutements,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 des budgets concernés
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Mme MOISAN

Le secrétaire de séance,

Mme MARTIN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 01/03/2024

Le Maire,

Michèle MOISAN